

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/030

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD106 du 15 décembre 2025 relative à la décision de mettre à jour les tarifications d'occupation du domaine public et des droits de place ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande d'Eva RAMON concernant l'emplacement d'un food-truck à la plage du Pilou ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou (côté ouest), avec l'entreprise RAMON Eva, sise 20 rue de la grande Palude - 34110 VIC LA GARDIOLE. Cette convention est établie jusqu'au 20 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise est autorisée à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 22.04.2026.
Et publication le 27. AVR. 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

